

COMPTE-RENDU
Conseil municipal du 8 juillet 2021

Étaient présents : Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Cyril MANGUIN, Aline MICHEL dit LABOELLE, Pantaléo MILITERNO, Christiane DAYARD, Maria LEHU, Éric ALCANTARA, Florence JEULIN, Joël GAILLARD, Alain DIDIER, Carole BACHELIN, Hélène HUGON, Anne-Laure BERMEJO, Daniel BELLOT, Pascal GERBERT-GAILLARD.

Ont donné procuration :

Jérôme MARTIN à Anne Marie-BRUN-BUISSON.

Henri BERTRAND à Pantaléo MILITERNO.

Excusée :

Nadine HEYMAN

Éric ALCANTARA est désigné secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et présente les procurations, elle remercie les membres présents et le public, notamment en raison des conditions particulières liées à la crise sanitaire de la Covid-19.

Validation du compte-rendu de la séance du 29 avril 2021

Aucune remarque étant apportée sur le fond et sur la forme du compte-rendu, il est validé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-17 REGLEMENTATION	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION DE LA CARRIÈRE D'IZEAUX DÉPOSÉE PAR LA Sté BUDILLON-RABATEL
---	--

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la carrière Budillon Rabatel située au Nord-Est d'Izeaux est implantée sur la commune depuis plus de 30 ans.

Aujourd'hui la Société Budillon-Rabatel qui exploite cette carrière sollicite une demande de renouvellement d'exploitation et un projet d'extension afin de poursuivre ses activités. Cette extension dont le périmètre précis figure en pièce jointe est notamment nécessaire afin de développer son programme.

Les activités mentionnées dans la demande sont soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et sont donc soumises à enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} juin au 2 juillet 2021.

La commune est soucieuse d'accompagner et de soutenir ce projet porté par une entreprise locale qui souhaite pérenniser ses activités sur un site exploité depuis les années 1980.

La pérennisation de ce site revêt un caractère d'intérêt général notamment à travers le maintien, le contrôle et la modernisation des circuits courts d'approvisionnement en matériaux de construction.

Ce projet constitue également un enjeu fort pour le dynamisme de la commune en terme :

- D'emplois,
- D'économies,
- De Technologie.

Madame le Maire indique que la Société BUDILLON-RABATEL dans le cadre du projet a été attentive à la préconisation de certaines mesures notamment :

- Les commodités du voisinage en matière de bruit et de poussière ;
- La préservation des eaux superficielles et souterraines (recyclage des eaux de lavage...) ;
- Préservation des milieux naturels (restitution des espaces agricoles, création d'îlots pour la préservation de la faune, maintien et suivis écologiques de la zone écologique sensible, création de mares, de zones d'hivernage...).
- Remise en état des terrains avec la restitution de 100% des terrains à l'activité agricole.
- Préservation de la qualité des sols.
- Préservation du paysage (création de plus de 10kms de haies et 3 hectares de boisement, création d'un merlon périphérique).
- Vigilance des accès et du trafic.

Madame le Maire précise également que compte tenu du volume de production (plus d'1 million de tonnes par an), la DREAL inspecte le site chaque année au titre des prescriptions du Code de l'Environnement.

De plus, la DREAL est convoquée à chacune des réunions de CLCS (Commission Locale de Consultation et de suivi).

VU le Code l'Environnement et notamment l'article R512-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-5085 du 29 octobre 1990 autorisant la société Budillon-Rabatel à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Izeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-5162 du 21 septembre 1994 autorisant les sociétés Budillon-Rabatel et Pascal à exploiter une carrière de graviers sur le territoire de la commune d'Izeaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-02441 du 25 mars 2008 autorisant la société Budillon-Rabatel à implanter et à exploiter une installation de traitement de matériaux ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2009-10468 et n° 2009-10469 du 17 décembre 2009 autorisant la société Budillon Rabatel à procéder au remblaiement de la carrière d'Izeaux à l'aide de matériaux inertes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013275-0012 du 2 octobre 2013 autorisant la société Budillon-Rabatel à exploiter une carrière de graviers sur le territoire de la commune d'Izeaux ;

VU la délibération n°2017-06-05 d'approbation de la procédure de déclaration de projet relative à l'extension de la carrière de granulats emportant mise en compatibilité du PLU d'Izeaux ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « pour » 1 voix « contre » et 7 abstentions :

- **EMET** un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension de la carrière présentée par la Société BUDILLON-RABATEL sur le territoire de la commune d'Izeaux ;
- **SOUHAITE** que les préconisations annexées à la délibération soient prises en considération par Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- **SOUHAITE** que les visites de la DREAL soient annuelles et que les comptes rendus soient transmis en Mairie ;
- **PROPOSE** que des représentants des riverains soient associés à la CLSC (*Commission Locale de Concertation et de Suivi*) ;
- **PRECISE** que le Conseil municipal et la commission environnement seront vigilants sur le respect des prescriptions de la future autorisation.

DÉLIBÉRATION N° 2021-18 RÈGLEMENTATION	DÉLÉGATIONS COMPLÉMENTAIRES CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
---	---

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal, la délibération du 10 mars 2020 concernant l'acceptation de délégation en matière de DPU à la Communauté de Communes de Bièvre-Est.

Elle rappelle également que par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015, la Communauté de Communes de Bièvre-Est est devenue compétente en matière de PLU. Il indique que depuis la loi ALUR de mars 2014, la compétence du droit de préemption urbain appartient de plein droit aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU.

Ainsi la Communauté de Communes de Bièvre-Est est compétente pour

- Instituer le droit de préemption urbain,
- Exercer son droit de préemption urbain,
- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une autre collectivité et en particulier aux communes membres.

Elle précise que la Communauté de Communes de Bièvre-Est n'a pas vocation à exercer son droit de préemption sur l'ensemble des biens proposés à la vente sur l'ensemble de son territoire. Elle doit conserver sa capacité à exercer son droit de préemption urbain dans les zones d'activités économique.

C'est pourquoi par délibération du 20 janvier 2020, la Communauté de Communes de Bièvre-Est a donné délégation du droit de préemption urbain à l'ensemble des communes membres sauf sur les zones UI (Ui- Uia- Uib- Uic- UIBD- UIBDc) et AUI (AUI- AUIBDC- AUIBD3), compétence économique appartenant à la Communauté de Communes de Bièvre-Est.

Avec le renouvellement des élections municipales, les délégations permanentes consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire en date du 27 mai 2020, ne prévoyaient pas une délégation pour l'exercice du DPU.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant la nécessité d'accélérer la prise de décision et pour favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de statuer pour consentir cette délégation à Madame le Maire pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU au nom de la commune,
- **CHARGE** le Maire de la procédure et notamment de la saisine des juridictions compétentes aux fins de la situation judiciaire du prix le cas échéant,
- **PERMET** à Mme le Maire de notifier les offres d'acquisition, dans les limites de l'évaluation du service des domaines, préalablement saisi, majorée de 10 %,
- **INDIQUE** que les biens acquis entreront dans le patrimoine de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à la présente délibération.
- **DIT** que les compétences déléguées seront également consenties par ordre de priorité en cas d'absence et d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L2122-18 CGCT,
 - à RODRIGUEZ Evelyne et si elle-même absente
 - à MANGUIN Cyril et si lui-même absent
 - à MICHEL DIT LABOELLE Aline
 - à MILITERNO Pantaléo

DELIBERATION N° 2021-19 FINANCES	ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ET ADMISSION DES CRÉANCES ÉTEINTES
---	---

Madame le Maire expose aux Conseillers municipaux, que suite au courrier de Monsieur LEPARQUOIS, receveur municipal nous signalant qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines créances et que certains titres n'ont pu être recouverts malgré les procédures réglementaires engagées. Elle indique que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Madame le Maire présente la liste des produits irrécouvrables pour les exercices 2014 et 2017 qui s'élèvent à 6 617,95 €.

De plus, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant de l'actif, pour un montant de 1 004,70 €.

La créance éteinte s'impose à la commune et au Trésorier et plus aucune procédure de recouvrement n'est envisageable.

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les certificats établis par M. LEPARQUOIS, Trésorier ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme 6 617,95 €.
- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes la somme de 1 004,70 €.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants aux dépenses sont ouverts au budget primitif 2021.
- **DECIDE** d'imputer les annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « admission en non-valeur » et article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables ».

DÉLIBÉRATION N° 2021-20 FONCIER	ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 330 APPARTENANT A LA SCI JALDOBE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
--	--

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la création du lotissement « le Mas des Fromentaux », le chemin longeant le lotissement n'avait pas été détaché. Elle indique que cette parcelle cadastrée AM 330 d'une contenance de 49 ca, classée en zone UC du PLUI appartient à la sci Jaldobe.

En vue d'une régularisation, Mme Dominique Bouyssou, représentant la SCI a formulé son accord auprès de la municipalité consistant à céder cette parcelle et destinée à un classement dans le domaine public en contrepartie d'une cession à l'euro symbolique.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un acte d'acquisition au profit de la collectivité de la parcelle cadastrée AM 330 appartenant à la SCI Jaldobe pour un euro symbolique.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1 ;

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment les article L2121-29 et L2241-1 ;

VU le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1593 ;

VU le PLUi de la Communauté de Communes de Bièvre-Est approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019 ;

VU l'accord de la SCI Jaldobe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AM 330 d'une contenant de 49m² pour un prix d'un euro symbolique,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint en charge de l'Urbanisme à signer l'acte authentique au profit de la collectivité et à accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces ou documents administratifs nécessaires,
- **PRECISE** que les frais de notaires seront à la charge de la SCI JALDOBE,
- **INDIQUE** que l'acte sera dressé par Maître Amaury BOUDROT, Notaire à RIVES, dans les conditions de droit commun.

DECISIONS

DÉCISION N° DEC2021-21	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'IZEAUX ET LA SCP FESSLER JORQUERA ET ASSOCIES POUR LA MISSION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE	07/06/2021
-----------------------------------	--	-------------------

Questions diverses

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les informations suivantes :

- La fête du Village et la fête foraine auront lieu le 10 juillet.
- Le SDIS est intervenu pour effectuer les vérifications des poteaux incendies.
- Le recrutement de l'agent de la poste est prévu le 12 juillet 2021.
- L'association BLE présente ce soir, a remis un courrier relatif à l'extension de la carrière.

Concernant les travaux, Messieurs Militerno et Manguin ajoutent les points suivants :

- Les travaux du cheminement piétons : le planning est tenu : fin des travaux fin septembre,
- Rue Jean Jaurès : la réfection des caniveaux est prévue mi-juillet et consistera à ôter les pavés situés au centre de la voie, ils seront remplacés par de l'enrobée en résine avec pépites pour distinguer les deux parties. Ces travaux sont à la charge de l'entreprise LAQUET.
- Les algécos visant à accueillir les élèves de l'école élémentaire sont installés. Les aménagements sont programmés durant l'été.
- Les travaux de la Mairie sont presque terminés : l'ouverture au public dans les nouveaux bureaux est prévue fin août.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.